

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2025-04 RÈGLEMENT PARTICULIER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE COLLECTIVE À VOCATION ÉCOLOGIQUE ET ÉDUCATIVE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le Règlement 2025-04 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine collective à vocation écologique et éducative » ;
- **QUE** le Règlement 2025-04 a pour objet l'occupation du domaine public, par l'organisme à but non lucratif, Jardins pour Tous, aux fins d'un projet d'agriculture urbaine collective à vocation écologique et éducative, composé de bacs de plantation, de panneaux signalétiques, d'un abri à vélos et d'un cabanon pour l'entreposage d'outils sur les parties des lots 2 162 460 et 2 162 456 du cadastre du Québec;
- **QUE** ce règlement entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2025-04
RÈGLEMENT PARTICULIER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN
PROJET D'AGRICULTURE URBAINE COLLECTIVE À VOCATION ÉCOLOGIQUE ET
ÉDUCATIVE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis d'entrée en vigueur du Règlement 2025-04 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine collective à vocation écologique et éducative »** a été publié le 8 avril 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko